



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2021 N°03
7 janvier 2021

Décisions des 6 et 7 janvier 2021 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

*canal de Bourgogne	P 2
*Petite Saône	P 3
*canal de Lens-Calais	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 16 décembre 2020 et 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du chômage du canal de Bourgogne du 5 janvier 2021 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage du canal de Bourgogne, initialement programmé du 25 janvier au 21 mars 2021 sur tout l'itinéraire, est modifié en ne portant plus que sur la section comprise entre les écluses 114-115 Y de Laroche et 75 S de Viranne. Les dates restent inchangées.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 janvier 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement**

Signé
Renaud DACHY

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2020 et du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du chômage du 5 janvier 2021 présenté par la Direction Territoriale Rhône- Saône,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de la petite Saône, de l'écluse n°1 d'Ormoy à l'écluse n°18 d'Heuilley (exclue), initialement programmé du 19 février 2021 au 19 mars 2021 est avancé d'une semaine et aura lieu du 12 février 2021 jusqu'au 12 mars 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 janvier 2021

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure, de
L'Eau et de l'Environnement**

Signé

Renaud DACHY

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2021**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 16/12/2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification des chômages du 18 décembre 2020 présenté par la Direction Territoriale du Nord Pas de Calais,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 16/12/2020, modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Le chômage sur le canal de Lens est ajouté aux dates suivantes :

- Du 19 au 23 avril 2021 (comme date ferme pour la réalisation des travaux)
- Du 26 au 30 avril et du 03 au 07 mai 2021 (dates de repli au cas où les conditions de pose ne seraient pas réunies ou la survenance d'un aléa indépendant de l'organisation de l'entreprise)

Le chômage sur le canal de Calais est ajouté du 15 septembre 2021 au 31 octobre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 7 janvier 2021

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure, de
L'Eau et de l'Environnement**

Signé

Renaud DACHY